



Référendum

contre la modification du 26 septembre 2025 de la loi fédérale sur le service civil (LSC)

Aboutissement

La Chancellerie fédérale suisse,

vu l'art. 66 de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques¹,
vu le rapport de la Section des droits politiques de la Chancellerie fédérale
sur le résultat de la vérification des listes de signatures à l'appui de la demande
de référendum contre la modification du 26 septembre 2025
de la loi fédérale sur le service civil (LSC)²,

décide:

1. La demande de référendum contre la modification du 26 septembre 2025 de la loi fédérale sur le service civil (LSC) a abouti, les 50 000 signatures valables exigées par l'art. 141, al. 1, de la Constitution ayant été recueillies.
2. Sur 57 813 signatures déposées, 57 280 sont valables.
3. La présente décision sera publiée dans la Feuille fédérale et communiquée à:
Junge Grüne Schweiz, Postfach, 3001 Bern.

27 janvier 2026

Chancellerie fédérale suisse:

Le chancelier de la Confédération, Viktor Rossi

¹ RS 161.1

² FF 2025 2896

**Référendum
contre la modification du 26 septembre 2025 de la loi fédérale
sur le service civil (LSC)**

Signatures par canton

Canton	Signatures	
	valables	non valables
Zurich	13 484	83
Berne	11 993	229
Lucerne	2 727	26
Uri	99	0
Schwyz	351	0
Obwald	95	0
Nidwald	132	0
Glaris	164	0
Zoug	458	4
Fribourg	1 492	10
Soleure	1 540	12
Bâle-Ville	3 175	7
Bâle-Campagne	1 875	15
Schaffhouse	909	3
Appenzell Rhodes-Ext.	326	1
Appenzell Rhodes-Int.	16	0
Saint-Gall	2 322	14
Grisons	507	6
Argovie	2 965	13
Thurgovie	852	2
Tessin	1 484	29
Vaud	4 173	36
Valais	657	5
Neuchâtel	1 661	7
Genève	3 147	21
Jura	676	10
Suisse	57 280	533